

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 JANVIER 2020 -

DÉCISION N° 20 - 01 - 003

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 décembre 2020 s'est réuni le jeudi 23 janvier 2020 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusé :

- Claude GIRAUD (Vice-président)

Décision 3 : L'avenant à la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre les SDIS de la Loire et de la Saône-et-Loire.

L'entraide courante s'entend hors cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC (générales ou spécifiques) ou du déclenchement d'un Plan Particulier d'Intervention et concerne les interventions de proximité et de secours d'urgence (incendie, accidents, secours à personne...).

Les autres interventions non urgentes (prestations payantes et carences d'ambulanciers privés notamment) ou qui peuvent être différées ont vocation à être effectuées par le SDIS administrativement compétent.

Cette convention s'appuie sur l'ensemble des missions opérationnelles prévues à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que sur les règlements opérationnels mis en œuvre par chaque SDIS partie à la convention.

La convention initiale a été conclue pour une durée de cinq ans. Les règlements opérationnels actuels étant en cours de révision, il apparaît nécessaire de proroger la durée de la convention actuelle par la voie d'un avenant, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention tenant compte de ces nouveaux règlements.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant à la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre les SDIS de la Loire et de la Saône-et-Loire et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER